

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 MARS 2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le mercredi dix-sept mars à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au gymnase André Malraux en raison des mesures imposées par l'état d'urgence sanitaire, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Gérard THEVENON, Olivier SUSINI, Danièle SANTESTEBAN, Michel JEANNOT, Virginie MAS.

Était excusé : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Mme CHABERT), Francis PETRICIG (pouvoir à M. JEANNOT), Alexandre BOTELLA

Objet : Désignation du délégué suppléant au collège Louis LACHENAL

Vu la délibération D 20 03 14 en date du 19 juin 2020 désignant les élus délégués du Syndicat Intercommunal Murois au Collège Louis LACHENAL de Saint Laurent de Mure,

Monsieur le Président explique que suite à la démission de l'élue suppléante, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau délégué suppléant

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que l'organe délibérant procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités qui précise que l'élection a lieu au scrutin secret mais que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Les élus acceptent, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose de procéder à la nomination d'un délégué suppléant pour assister aux différentes réunions du Collège Louis Lachenal,

Mme Danièle SANTESTEBAN se porte candidate pour être suppléante.

Après délibération,

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DESIGNE** Danièle SANTESTEBAN comme représentante suppléante au Collège Louis Lachenal.

- **RAPPELLE** que Mme Camille LECUNFF-GUILLARD est la déléguée titulaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 17 mars 2021

Le Président

Henri MONTEILHANICO

